

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF611

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac,
Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 supprime le taux supérieur de la taxe sur les salaires. Cette tranche additionnelle de 20 %, créée par la LFSS 2013, est aujourd'hui applicable à la fraction des rémunérations excédant 152 279 euros.

Pour le Gouvernement, la suppression de la tranche marginale de la taxe sur les salaires a vocation à favoriser l'implantation en France d'activités à haute valeur ajoutée et le recrutement de cadres étrangers à fort potentiel par les entreprises françaises.

En réalité, c'est un nouveau cadeau fiscal fait aux plus grandes entreprises, au coût non négligeable : cet article représentera une perte de recettes fiscales pour les finances publiques de 140 millions d'euros en 2018 (supportée par la Sécurité sociale) et de 80 millions les années suivantes.

Le groupe Nouvelle Gauche souhaite donc la suppression de cet article.